



Les tarifs établis ne subiront aucune réduction que les élèves suivent ou non des cours de solfège.

D'après les réglementations bancaires, des frais sont appliqués pour les rejets de chèques. Ces frais (actuellement de 10 €) seront ajoutés au montant du chèque rejeté.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'école de Musique de St Mard et de la Goële et doivent porter au dos la période concernée et le nom de l'élève si celui-ci est différent de l'émetteur du chèque.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait qu'il est vital pour notre Ecole que les paiements aient lieu dans les délais fixés. Nous comptons sur votre compréhension et votre ponctualité à ce sujet. (Si les cotisations ne sont pas versées à temps, les professeurs se verront dans l'obligation de refuser les élèves en cours)

Les méthodes d'apprentissage de solfège et d'instruments ainsi que les partitions d'examen sont à la charge des familles et ne seront remises aux élèves qu'après paiement au secrétariat.

4. SUIVI PEDAGOGIQUE ET VIE DE L'ASSOCIATION

Vous recevrez durant la saison

- Un bulletin établi dans le courant du mois d'avril (incluant un examen blanc). Il vous permet de faire le point sur les connaissances de vos enfants. Les professeurs inscrivent des observations dont nous vous remercions de tenir compte. Pour les élèves des niveaux débutant et débutant 1, en solfège, qui ne passent pas d'examen de fin d'année, le passage ou non au niveau supérieur sera communiqué aux parents mi-juin.
- les convocations aux examens.
- la lettre d'information pour les dates d'inscription de l'année suivante.

Les parents qui désirent rencontrer les professeurs doivent le faire, soit durant le cours de leur enfant, soit en convenant d'un horaire avec le professeur concerné. **En aucun cas la rencontre doit se prolonger sur le cours de l'élève suivant.**

Il n'y aura aucun décalage de cours pour les élèves arrivant en retard

En cas de maladie donnant lieu à une interruption de cours ou pour toutes autres questions, le secrétariat se tient à votre disposition aux jours et heures ci-après :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 17 h 00 à 19 h 30
- Mercredi de 9h00 à 17h30
- Samedi de 8 h 30 à 12 h 30

5. ASSEMBLEE GENERALE

Les convocations aux Assemblées générales seront prioritairement envoyées par mail, ou à défaut par voie postale ou remises en main propre lors des inscriptions.

Nous insistons sur la nécessité de venir à cette réunion, car elle est le seul moyen pour vous de connaître la vie de l'Association dont vous faites partie, et de nous faire part de vos remarques. Cependant, en cas d'empêchement n'oubliez pas de nous retourner le pouvoir détachable qui est au bas de l'invitation.

Le compte rendu de l'Assemblée sera affiché et à votre disposition au secrétariat dans le mois qui suit.

6. DROIT A L'IMAGE

L'acceptation de ce règlement autorise l'école de musique à prendre des photos et des vidéos et à les utiliser dans les journaux locaux (communal, régional...) ainsi que sur les supports de présentation de l'école (internet, affiches, plaquettes, vidéos des spectacles...)

En aucun cas les photos ne seront utilisées à des fins commerciales.

Si vous refusez ce droit à l'image, veuillez le mentionner à côté de votre nom sur la fiche de signatures d'accord de ce règlement.

7. ASSURANCE

L'école a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie SERENIS qui couvre les élèves pour tous dommages non occasionnés par un tiers. Si le dommage est causé par un tiers c'est la responsabilité civile de celui-ci qui intervient. **Si l'élève casse ou détériore du matériel les coûts de remise en état seront à la charge des parents.**

Ce règlement a été conçu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de Musique. Dans l'intérêt de tous, nous vous remercions de bien vouloir le respecter. L'inscription ne sera effective qu'après signature du document attestant l'acceptation de ce règlement